

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
Fax : 04-78-48-15-09

Le 19 novembre 2025

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2025

Conseil municipal du mardi 18 novembre 2025

Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Christian RAGEADE

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Danielle BLATH, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Eloïse REVOL donne pouvoir à Loïc Barberat ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit Duval ; Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à Laetitia Jousse ; Laurence SPAHR donne pouvoir à André Brottet ; Aurore TOMA donne pouvoir à Danielle Blath ;

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GEHANT.

Le conseil municipal s'est réuni le 18 novembre 2025 à 19h30 à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire qui ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Christian Rageade se propose et est élu à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 est adopté.

2025/56

Acquisition d'un emplacement réservé – parcelle E-1423 - SAVIGNY

Monsieur le Maire expose que M. Bouchard a vendu une parcelle située chemin de la Poizatière à Mme Savigny, dans l'objectif d'y construire une habitation. La parcelle étant grevée d'un emplacement réservé dans l'objectif de créer un espace de stationnement au droit de la route, aucune construction ne peut être édifiée sur la bande concernée. Le permis de construire respectait cette interdiction. Cependant lorsque la commune s'est rapprochée des parties pour obtenir la rétrocession de cet emplacement réservé, il est apparu qu'il était utile à Mme Savigny pour s'y garer.

Celle-ci a donc dû revoir ses plans avec son architecte pour tenir compte de la rétrocession à la commune de cette bande de 3 m de large en bordure de voie. En contrepartie, le prix d'acquisition de la parcelle a été fixée au coût de clôture de la parcelle, soit 7 308,48 €. Un géomètre est intervenu pour détacher la surface concernée par l'emplacement réservé, soit 30 m², comme indiqué sur le plan annexé.

Considérant que le Plan local d'urbanisme prévoit un emplacement réservé sur la parcelle E-1423 appartenant à Mme Savigny, le long du chemin de la Poizatière,

Considérant que les problématiques de stationnement sont indéniables sur ce chemin et que la création de places de stationnement est donc justifiée,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle E-1423, d'une surface totale de 30 m², au prix de 7 308,48 €,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Remarques : aucune

Voté à l'unanimité

2025/57

Acquisition de deux parcelles - LAFONTAINE

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par la propriétaire des deux parcelles E 320 et 321, situées chemin du Ratier. Ces parcelles boisées, d'une surface totale de 8 740 m², sont classées en zone naturelle par le PLU, en espace boisé classé et pour partie en corridor écologique, du fait de la proximité du ruisseau du Ratier.

Les deux parcelles sont proposées au prix de 0,50 € du m², soit 4 370 €.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce prix.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles E 320 et 321, d'une surface totale de 8 740 m², au prix de 4 370 €,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Remarques : Danielle Blath demande qui aura la charge de l'entretien de ces parcelles ? Le maire indique que ce sera entretenu comme les autres parcelles boisées communales, dans le même souci d'exemplarité dans la gestion forestière.

Voté à l'unanimité

2025/58

Repas intergénérationnels entre le service périscolaire et la Résidence Jean Villard

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2025/20 du 29 avril 2025, adoptant le principe de la mise en place de rencontres régulières et intergénérationnelles entre les enfants présents sur le temps périscolaire ou membres du CMJ et la Résidence Intercommunale Jean Villard.

Il était notamment prévu de réaliser des repas partagés. Ce projet a été mis en place à compter de ce mois-ci, à raison d'un repas par mois entre 5 élèves de la classe de CE2, accompagnés par trois adultes, et 5 personnes âgées (3 résidents et 2 personnes suivies par le Centre de Ressources Territoriales) accompagnées par deux adultes. Les enfants et les personnes âgées changeront après deux repas, un dans les locaux de l'école, l'autre à la résidence.

Une convention encadrant les conditions de réalisation de ce projet a été rédigée, notamment pour préciser la prise en charge financière des repas.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à la signer.

Vu le projet de convention de partenariat entre la mairie et la Résidence Intercommunale Jean Villard, pour l'organisation de repas intergénérationnels,

Considérant qu'il est plus simple que l'établissement d'accueil prenne en charge les repas des membres de l'autre établissement,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation de repas partagés avec la résidence Jean Villard.

Remarques : Anne-Marie Rozier présente plus en détail le projet et fait le récit du premier repas, qui a eu lieu le 6 novembre, dans la salle multi-activités. Seuls 5 enfants de la classe de CE2 n'ont pas souhaité participer au projet. Les enfants avaient préparé un petit sketch, des jolis menus, la décoration avait été soignée.

Les enfants changeront après deux repas (un à l'école et un à la résidence), afin que tous voient le fonctionnement de l'EHPAD et les lieux.

Voté à l'unanimité

2025/59	RH - Création d'un contrat de projet
----------------	--------------------------------------

Le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L.332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste à réorganiser complètement et pérenniser le service technique / voirie / espaces verts, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L.332-24 précité.

Le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de chef du Service Technique.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent peut prendre fin lors de la réalisation du projet. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, Monsieur le Maire informera le cdg69 de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire

Après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Maire

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés

Remarques : Le maire fait le point sur les effectifs du service technique, dont les trois personnes sont sur le départ : un départ à la retraite au 1^{er} mars 2026 (effectif au 21 novembre du fait des congés), une mutation au 1^{er} janvier (effective au 3 décembre du fait des congés) et un agent en congé de maladie ordinaire déclaré inapte.

Voté à la majorité (20 voix pour ; 1 abstention)

2025/60 CMJ – Voyage à Paris 2025 – Participation financière des adultes

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'un voyage à Paris a été organisé pour marquer l'engagement des membres du Conseil Municipal des Jeunes par une visite de l'Assemblée Nationale. Les jeunes conseillers municipaux ont profité de leur déplacement pour visiter d'autres lieux emblématiques de la capitale, tel que le musée du Louvre et l'Arc de Triomphe.

Le voyage et le coût des visites des jeunes conseillers municipaux est pris en charge par la mairie mais les adultes participent à hauteur de :

45 euros pour le voyage aller

55 euros pour le voyage retour

8,70 euros pour la visite de l'Arc de Triomphe

= 108,70 euros par personne

Un seul adulte devra moins à la commune, puisqu'il est allé à Paris par ses propres moyens. Sa participation sera donc uniquement de 53,70 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les montants de participation financière fixée ci-dessus

DIT que le paiement de ces participations fera l'objet d'un titre par le service comptable

Remarques : le maire indique que ces voyages sont un vrai apport culturel pour les jeunes et une bonne occasion pour les adultes de les découvrir sous un autre angle. Ils sont attachants, intéressés, pour certains plus cultivés qu'on pourrait s'y attendre de la part d'enfants de cet âge. Il souhaite que ces voyages soient reconduits dans le futur.

Voté à l'unanimité

2025/61 Tarifs communaux 2026

Monsieur le Maire expose qu'habituellement les tarifs des droits de voirie et autres occupations du domaine public communal sont augmentés de 2% par an, à l'exception de l'année 2021 où ils n'ont pas été augmentés.

Les tarifs des encarts publicitaires pour 2026 ont été fixés précédemment, ils sont rappelés dans la présente délibération.

Il est proposé d'augmenter de 2% les principaux tarifs, à l'exception des tarifs qui ont volontairement été fixés à des comptes ronds, tels que les emplacements publicitaires, les tarifs de buvette et les participations aux charges demandées aux associations pour la location de la Salle des Fêtes.

Concernant les emplacements au cimetière, il est proposé d'adopter une augmentation permettant de tenir compte du coût de reprise des concessions non renouvelées. En effet le principe est que le concessionnaire (ou à défaut sa famille) qui ne souhaite pas renouveler une concession procède *a minima* à l'exhumation des défunts qui y sont inhumés. Lorsque le délai de renouvellement de deux ans s'écoule sans avoir de nouvelles des familles, il incombe à la Mairie de pallier l'inaction des familles ou l'absence d'héritier en prenant en charge les frais de remise en état des concessions pour pouvoir les attribuer à d'autres personnes.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de concession de 25% pour l'année 2026. Par ailleurs, il est proposé de fixer un tarif pour l'acquisition de caverne (concession d'un emplacement d'1 m² à destination de 4 urnes).

Il est proposé d'établir les tarifs municipaux pour 2026, à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération, selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs municipaux selon la proposition jointe :

En Euros			2026
LOCATION de la Salle des Fêtes - Domiciliés sur Pollionnay	Journée	Association	charges
		Particulier (si acceptation)	616
		Utilisation lucrative (entreprise, syndic...)	743
	Week End	Association	charges
		Particulier (si acceptation)	743
		Autres (entreprise, syndic...)	987
- Autres communes de la CCVL	Journée	Association	236
		Particulier (si acceptation)	743
		Autres (entreprise, syndic...)	870
	Week End	Association	421
		Particulier (si acceptation)	838
		Autres (entreprise, syndic...)	1109
- Autres	Journée	Association	493
		Particulier (si acceptation)	865
		Autres (entreprise, syndic...)	987
	Week End	Association	674
		Particulier (si acceptation)	987
		Autres (entreprise, syndic...)	1231
CHARGES d'utilisation de la Salle des Fêtes (délibération 2024/52)	Un jour	Utilisation simple	25
		Option cuisine	25
		Option projecteurs	20
	Une semaine (à partir de 3 jours)	Utilisation simple	75
		Option cuisine	25
		Option projecteurs	20
En hiver	Un jour	Utilisation simple	25
		Chauffage (forfait)	30
		Option cuisine	25
		Option projecteurs	20

		Utilisation simple	75
	Une semaine (à partir de 3 jours)	Chauffage (forfait)	90
		Option cuisine	25
		Option projecteurs	20
LOCATION Salle du Partage / salle de réunion	1/2 journée	Particulier	100
		Autres (entreprise, syndic...)	128
	Journée	Particulier	180
		Autres (entreprise, syndic...)	230
Espace culturel : utilisation lucrative (délibération 2024/52)	stage payant	semaine	50
	représentation	journée	50
REMPLACEMENT OBJET PERDU (délibération 2024/46)	format carte		7
	format badge		10
PHOTOCOPIE	A4 noir et blanc	Tout public	0,1
	A4 couleur	Tout public	0,3
	A3 noir et blanc	Tout public	0,2
	A3 couleur	Tout public	0,6
MONOGRAPHIE	Pré inventaire		11
DROIT PLACE	Sans électricité	le mètre lin/jour présence	1
	Electricité pour marché	par demi-journée de présence	1,5
CONCESSIONS CIMETIERE	concession simple (2m²)	15 ans	233
		30 ans	468
	concession double (4m²)	15 ans	468
		30 ans	936
	concession pour caverne (1m²)	15 ans	233
		30 ans	468
	case de columbarium	15 ans	382
		30 ans	764
JARDIN DU SOUVENIR	La plaque gravée		50
DROIT DE TERRASSE		le m² /mois	1,63
EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES		le m²	17,5
VACATIONS FUNERAIRES			20,89
ENCARTS PUBLICITAIRES (délibération 2025/55)	Bien vivre ensemble	1/16 page	50
		1/8 page	100
		1/4 page	150
	POL'Infos	1/8 page	50
		1/4 page	100
		1/2 page	150
VENTE DE PETITE RESTAURATION (CMJ) délibération 2024/27		Eau	1
		Canettes (l'unité)	2
		Gâteau (la part)	1
		Tarte salée (la part)	2
		Chips	1

Remarques : le maire explique ce qu'est un caverne et son intérêt. Il explique que nous acceptons aussi la pose d'urne dans les concessions classiques et même leur scellement sur la stèle.

Voté à l'unanimité

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2025/2026, dans les cas énoncés dans l'article R.212-21 du Code de l'éducation.

Après une année sans augmentation, il est proposé d'augmenter de 2% le tarif tel qu'arrêté en réunion intercommunale. La participation est ainsi fixée à :

- Enfants accueillis en école maternelle : 595 euros
- Enfants accueillis en école élémentaire : 299 euros

Des conventions devront intervenir avec les communes en fonction des effectifs concernés.

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

DIT que cette participation concerne seulement les enfants âgés de trois ans et plus au cours de l'année civile de référence.

APPROUVE les montants de participation suivants à compter de l'année scolaire 2025/2026 :

- 595 euros pour un enfant scolarisé dans une classe maternelle
- 299 euros pour un enfant scolarisé dans une classe élémentaire

DIT que ce montant pourra être divisé par deux (297 € et 149 €) en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition.

DIT que ces participations seront inscrites au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées

Remarques : Anne-Marie Rozier explique que les adjoints aux affaires scolaires des environs (CCVL et plus loin) se réunissent pour fixer un coût commun de participation entre communes. La loi impose en effet que les communes de résidence des parents participent au coût de la scolarisation de leur enfant lorsqu'il est dans une école publique d'une autre commune. Ce montant pouvant être très variable et compliqué à justifier, il a été décidé de cet arrangement. Cet arrangement tient notamment compte des parents séparés pour faire payer une demi-part à la commune de résidence de chaque parent. Certaines communes refusent d'appliquer ce tarif ou de participer pour ces demi-parts malgré les nombreuses relances mais pour celles de la CCVL, le système fonctionne bien.

Voté à l'unanimité

Sébastien BOUCHARD, Vice-Président, présente le rapport d'activités 2024 de la CCVL.

Questions diverses :

- Retour sur l'étude de faisabilité de construction de logements et aménagement du tènement de la paroisse, en partenariat avec l'EPORA
- Evolution de la liquidation du camping : vente aux enchères infructueuse ce jour, du fait d'un dossier incohérent avec la réalité économique
- Evolution du projet de réutilisation des eaux usées à destination agricole et d'étiage des cours d'eau : le projet est engagé. Le positionnement de la commune de Pollionnay de conserver ses eaux sur le territoire est montré en exemple et doit être prolongé, avec des noues au lieu de canalisations etc.
- Colis des Anciens : le CMJ et les élus sont sollicités pour les distribuer.

Levée de séance à 21h30

Christian RAGEADE
Secrétaire de séance

Philippe TISSOT
Maire